

Compte rendu de la réunion du CHSCT Ministériel du 7 octobre 2015



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

La CFDT a fait une déclaration préalable que vous pouvez retrouver en cliquant [sur ce lien](#).

L'essentiel de la réunion du CHSCT M a porté sur la restitution de l'expertise ergonomique sur WIKIT, menée par le cabinet ERETRA. ([Rapport ERETRA](#))

Pour mémoire la DRH avait accepté le principe d'une étude sur WIKIT, à cet effet il avait été décidé de missionner le cabinet ERETRA et d'observer les conditions d'utilisation sur les deux sites pilotes (Avignon et Chartes).

Les constatations du CHSCT M ont été retranscrites dans un rapport intersyndical, communiqué à la DRH.

Le SYNTEF CFDT a indiqué à la DRH et à la DGT qu'il rejoint le cabinet ERETRA sur certains constats réalisés en particulier sur les insuffisances dans la conduite de projet et sur certains aspects techniques et organisationnels, tout en émettant certaines réserves notamment quant à la première partie du rapport qui comporte certaines inexactitudes¹ ou ne fait que retranscrire certaines opinions, ressentis ou expériences individuels alléguer de certains faits sans relativisation adéquate ou la mise en contexte plus globale².

Il faut d'ailleurs noter que les techniques d'enquête utilisées par le Cabinet ERETRA, certes par manque de temps, étaient celles de l'entretien et de l'étude documentaire.

Il n'a pas été recouru à l'observation concernant le poste de travail. Seuls ont été observés certains processus métiers de Wik'IT mais pas les postes de travail des secrétaires et agents de contrôle dans une optique « métier », laquelle aurait permis de bien mieux objectiver les choses.

Aussi, à maints égards, les déclarations se rapportent bien plus à du ressenti qu'à une réalité objectivable. Nous estimons que cette « nuance » devait être exprimée de manière beaucoup plus claire et qu'elle appelait une réserve plus importante sur certaines affirmations³.

¹ 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes de la page 31 : la référence à un partage inspecteurs = contrôle des entreprises de + de 50 salariés et moins de 50 aux CT n'est ni actualisée au regard de la modification induite par la réorganisation Ministère Fort et l'EPIT ni même nuancée au regard d'une ligne de partage qui n'a jamais été si stricte et dépendait aussi des équilibres locaux.

² Ce qui amène d'ailleurs à constater des affirmations contraires alors qu'il n'apparaît pas qu'il s'agisse de simples retranscriptions des déclarations d'agents mais de quelque chose repris comme étant une réalité partagée : ex : page 26 « la rédaction des courriers constitue pour certaines un réel travail de rédaction et de construction et pas uniquement de frappe 5... » ; au contraire, page 27 « Il n'en reste pas moins qu'une part non-négligeable réalise cette tâche de rédaction des courriers et de saisie (...) », page 28, §1 : « les agents de contrôle rédigeant aujourd'hui leurs courriers, les échanges avec les secrétaires ont diminué » ;

³ Ex page 26 : « En résumé, chacun peut voir son métier dévalorisé »



Il ne s'agit pas de nier l'importance de la parole des agents et la prise en compte de ce ressenti est indispensable puisque la nouvelle application va s'imposer à eux, avec leur subjectivité. Il faut cependant bien distinguer les faits des ressentis sans quoi l'on risque de parler d'une situation qui n'est finalement pas celle réellement partagée par tous les agents potentiellement génératrice de risques psycho-sociaux.

De même le SYNTEF CFDT déclare être favorable aux préconisations présentées par ERETRA : par exemple quant à l'amélioration de la performance dans la recherche d'une entreprise ou d'un établissement, l'amélioration du « feed-back » (la signalisation de la prise en compte d'une action par l'utilisateur), la recherche d'articles du code du travail dans la nomenclature actuelle, l'amélioration de la formation par le recours à des modules spécifiques et des niveaux plus spécialisés...

En revanche, il nous semble qu'il y aurait avantage à attendre le déploiement et les premiers retours pour envisager certaines modifications, pouvant être très importantes comme celle relative au multifenêtrage.

En effet, celui-ci est propre aux interfaces WEB et si le rapport souligne que cela est perçu comme gênant par certains utilisateurs, il n'est pas certain que cela soit une opinion générale et que cette perception ne change pas avec l'accoutumance d'autant plus qu'une utilisation quotidienne est prévue (les experts sont en effet intervenus très peu de temps après le démarrage de l'expérimentation sur le site pilote et donc cet aspect très important d'évolution dans la prise en main de l'application n'a pu être évaluée).

Le SYNTEF CFDT demande à la DRH et à la DGT d'apporter des réponses aux préconisations du cabinet ERETRA. En particulier sur une contradiction qu'il soulève entre les exigences de collaboration que l'outil permet dans une certaine mesure et la confidentialité qui est soulevées par les agents sur certains sujets.

Nous émettons les avis suivants :

Dans le contexte particulier qui fait suite à la réforme des services de l'inspection du travail, il aurait été indispensable que le ministère engage la mise en place de WIKIT de manière collaborative et participative.

Ainsi nous regrettons que les groupes utilisateurs n'aient pas été plus ouverts et que le fruit de leur travail n'ait pas été partagé avec l'ensemble des agents amenés à utiliser WIKIT. Cela aurait dû être fait dès la conception du projet.

WIKIT se veut être un outil de partage de l'information et d'une co-construction de l'action des services. Or, comme le souligne ERETRA, la présentation qui en est faite ne va pas dans ce sens de façon évidente. Nous soulignons qu'un outil au service des agents doit répondre à leurs besoins. Il doit ainsi présenter un apport positif à leur pratique professionnelle. WIKIT contient des éléments allant dans ce sens et nous demandons à ce qu'ils soient développés.

Nous préconisons :



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

- **Le développement d'actions d'appui aux utilisateurs.**

Cela passe, par une amélioration des modules de formation.

L'ouverture des groupes utilisateurs voire leur développement au niveau local, avec remontées au niveau national. Un retour sur la prise en compte des demandes des groupes utilisateurs doit être organisé.

Les problèmes techniques doivent être solutionnés très rapidement, un système de « hot line » pourrait être mis en place.

- **La mise œuvre d'une évaluation des risques et de moyens de prévention.**

Les risques liés à l'introduction d'un nouvel outil informatique doivent être identifiés, analysés, évalués et les moyens de prévention adaptés, prévus.

Car WIKIT met en lumière de nombreuses difficultés, liées à l'organisation actuelle du travail et aux conditions de travail.

Les conditions d'organisation des UC, faute d'avoir été anticipées par l'administration, sont hétérogènes et instables. Comment WIKIT peut-il s'insérer dans un tel contexte ? Rappelons que le rôle des assistants de contrôle n'est toujours pas défini, qu'il est amené à évoluer et que WIKIT questionne avec acuité leur mission, ne serait-ce que dans la saisie des informations. (Voir notre tract « WIKI T : quel avenir pour les secrétariats ? »).

Aussi, nous réclamons que l'organisation cible soit clarifiée, que le rôle des assistants de contrôle soit défini et que l'intégration de WIKIT dans cet ensemble puisse être clairement visible.

Et nous demandons qu'un comité de suivi soit institué dans le cadre du CHSCT M afin que l'administration nous informe des mesures prises pour accompagner le déploiement de WIKIT, précise les mesures d'accompagnement, recueille les observations des membres du comité et adopte les mesures adaptées.

La DGT et la DRH indiquent que des mesures correctives sont déjà prises pour améliorer la version 1 de WIKIT. Une version 2 est déjà en cours de construction.

Un comité de suivi sera constitué.



Le SYNTEF CFDT s'est abstenu sur la consultation du CHSCT Ministériel sur l'outil WIKIT.

Note position est justifiée par le fait que nous considérons que l'outil, dans sa constitution actuelle, n'est pas le produit « fini » et nécessite d'être encore amélioré.

Les modalités d'accompagnement et d'adaptation ne sont pas encore connues intégralement. Même si WIKIT constitue une amélioration par rapport à CAP SITERE, il existe encore des marges de progrès qui ne sont pas, à ce stade, remplies.

Aussi, à défaut de disposer de l'ensemble des éléments nous permettant de nous prononcer nous sommes abstenus. Par contre, nous demandons à l'administration de revenir devant le comité afin de nous présenter les évolutions de WIKIT en réponse à nos demandes.

Pour la suite du CHSCT M, l'heure avancée n'a pas permis d'échanger dans de bonnes conditions notamment sur les risques d'exposition à l'amiante.

Nous rappelons sur ce point que nous sommes favorables au suivi professionnel de l'ensemble des agents affectés en section. Nous réclamons une meilleure formation des contrôleurs et inspecteurs ainsi que des moyens matériels adaptés en mettant à disposition en nombre suffisant des EPI AUX NORMES.

Enfin, nous réitérons notre demande (mainte fois exprimée) de mise à jour du DUER ministériel, d'un programme annuel de prévention à la hauteur de ce qui devrait exister au Ministère du Travail.

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

